**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DE L’EST LYONNAIS**

**\_\_\_**

**D****ÉPARTEMENT**

**DU RHONE**

**\_\_\_\_\_**

**Effectif légal du Conseil Communautaire : 40**

**\_\_\_\_\_**

**Compte rendu du** **Conseil Communautaire du 18 OCTOBRE 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l’Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 12 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (33) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Fiorini, Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewiez, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (7) :

Mmes Farine, Fioroni, Gautheron, MM Lievre, Mecheri, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (6) :

Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Pinton donne pouvoir à M. Laurent.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

**La séance est ouverte à 19h01**

**Etat des présences et désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Champeau est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2022**

Adopté à l’unanimité

**Lecture de l’ordre du jour :**

***Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal) :***

1. *Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d’une délégation*
2. *Remplacement de postes vacants dans certaines commissions permanentes communautaires*

***Finances et Budgets (rapporteur M. Ruz) :***

1. *Révision dite « libre » des Attributions de Compensation (AC)*

***Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro) :***

1. *Ouverture dominicale des commerces / Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2023*
2. *Convention de partenariat avec la Banque de France (contribution à l’information économique et financière des entreprises du territoire)*

***Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :***

1. *Convention définissant le financement de l’installation de conteneurs enterrés, impasse Des Magnanarelles à Saint Bonnet de Mure (CEDDIA PROMOTION)*

***Aménagement de l’espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez) :***

1. *Petites Villes de Demain – Autorisation de signature d’une convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)*
2. *Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de trois parcelles (propriété Cholat) – Modification de la délibération du 31 mai 2022*

***Habitat (rapporteur M. Marmonier) :***

1. *Révision du règlement des aides communautaires à l’Habitat*

***Information - Présentation du rapport d’activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets du SMND (rapporteurs MM. Villard et Marmonier).***

**Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)**

**Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d’une délégation**

En vertu de l’article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d’une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises le 27 septembre et le 11 octobre 2022 par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

* **D-2022-09-02** accordant une garantie d’emprunt visant à financer l’acquisition en VEFA de trois logements sociaux (deux PLUS et un PLAI) dans le cadre de l’opération située 24 avenue Amédée Ronin à Saint Pierre de Chandieu. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 221 700 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
* **D-2022-09-03** confiant un mandat spécial à Monsieur Vidal, Président, Messieurs Fiorini, Ibanez, Jourdain, Marmonier, Ruz, Valéro, Villard, Vice-présidents, pour se rendre à Paris afin que soit représentée la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais lors de l’édition 2022 du congrès annuel des Maires et des Présidents d’intercommunalité.
* **D-2022-09-04** approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais, en proposant au sein de la direction générale et du service aménagement et développement, la création des deux postes suivants, en catégorie B :
* Chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques
* Chargé(e) de mission transition écologique

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Emploi - n° interne** | **Filière** | **Cadre d'emploi**  | **Grade** | **Quotité** |
| - n°80 - | Administrative | Rédacteur | Tous grades | Temps complet |
| - n°81 - | Technique | Technicien | Tous grades | Temps complet |

Postes à pourvoir par voie de mutation, intégration directe, voie de transfert ou contractuelle.

* **D-2022-10-01** autorisant Monsieur le Président à signer avec le bureau d’études SIAF by Vision Canopée et ses sous-traitants, le cabinet Cassassoles (géomètre expert) et l’Atelier Thierry Roche (architecte urbaniste), pour un montant de 33 575 € HT, le marché de prestations intellectuelles pour une mission d’accompagnement dans la réalisation d’une étude de définition à vocation opérationnelle. Cette étude s’effectuera entre octobre 2022 et octobre 2023 et concernera l’extension de la Zone d’Activité des trois Joncs à Jons.
* **D-2022-10-02** accordant une garantie d’emprunt visant à financer l’acquisition en VEFA de treize logements sociaux (neuf PLUS, deux PLAI et deux PLS) dans l’opération Ô Cèdres située 27, 29 et 31 avenue Charles De Gaulle à Saint Bonnet de Mure. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 1 307 205 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
* **D-2022-10-03** confirmant la location pour un montant de 300 € mensuel TTC d’une partie dela halle de la CCEL (40 m²), à titre précaire, à la société « Marc Evènementiel » afin d’installer et exploiter ponctuellement, un studio vidéo permettant la mise en place de téléconférences sous forme de plateaux télé de qualité professionnelle. Equipement destiné principalement aux secteurs économiques et institutionnels.

*Décisions adoptées à l’unanimité.*

*Le Conseil* ***prend acte*** *de cette communication.*

**Rapports n°2 - Remplacement de postes vacants dans certaines commissions permanentes communautaires**

Par délibération n° 2020-09-03 en date du 20 septembre 2020, l’Assemblée a validé la création de sept commissions intercommunales thématiques et a désigné par la même occasion leurs membres représentants les communes.

Il convient de procéder au remplacement des postes vacants suivants :

* A Saint Laurent de Mure, suite à la démission de Madame Marie France LECLERE, conseillère municipale, sur proposition de la commune transmise par courrier le 15 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission permanente « Développement durable et politiques agricoles».
* A Saint Pierre de Chandieu, suite à la démission de deux conseillers municipaux, sur proposition de la commune transmise par courrier le 27 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de pourvoir aux remplacements de Monsieur Raphael KUPPER, conseiller municipal, au sein de la commission permanente « Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti » et de Monsieur Nicolas ROUCHON, conseiller municipal, au sein de la commission permanente « Aménagement de l’Espace et Projet de territoire ».

L’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions fait l’objet d’un scrutin secret sauf si l’unanimité des membres décide de procéder à un scrutin à main levée.

Il s’agit d’une élection uninominale avec la possibilité de procéder par un bulletin unique.

Les membres du Conseil décident, à l’unanimité, de procéder à un scrutin à main levée.

* Madame Camille LECUNFF GUILLARD est l’unique candidate et est élue à l’unanimité (40 voix pour) pour représenter la commune de Saint Laurent de Mure, au sein de la commission permanente « Développement durable et politiques agricoles».
* Monsieur Franck GIROUD est l’unique candidat et est élu à l’unanimité (40 voix pour) pour représenter la commune de Saint Pierre de Chandieu, au sein de la commission permanente « Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti ».
* Madame Daniele NICOLIER est l’unique candidate et est élue à l’unanimité (40 voix pour) pour représenter la commune de Saint Pierre de Chandieu, au sein de la commission permanente « Aménagement de l’Espace et Projet de territoire ».

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le président de la séance :

* **DESIGNE** Madame Camille LECUNFF GUILLARD comme représentante de la commune de Saint Laurent de Mure au sein de la commission communautaire « Développement durable et politiques agricoles».
* **DESIGNE** Monsieur Franck GIROUDcomme représentant de la commune de Saint Pierre de Chandieu au sein de la commission communautaire « Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti »
* **DESIGNE** Madame Daniele NICOLIER comme représentante de la commune de de Saint Pierre de Chandieu au sein de la commission communautaire « Aménagement de l’Espace et Projet de territoire ».

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Finances et Budgets (rapporteur M. Ruz)**

**Rapport n°3- Révision dite « libre » des** **Attributions de Compensation (AC)**

Par délibération n°2022-06-03, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l’évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2022 relatives à la DCRTP et au FPIC, les Attributions de Compensation s’établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement *(jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%)*, afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l’EPCI.



Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l’article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l’objet d’une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

* Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l’AC
* Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d’AC
* Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l’article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n’a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **D’APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus .
* **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC .
* **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l’évolution de la DCRTP et du FPIC .
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération .
* **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à l’ensemble des communes membres.
* **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre D.014 du budget général.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro)**

**Rapport n°****4-** **Ouverture dominicale des commerces / Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2023**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, s’agissant en particulier des règles d’ouverture des commerces le dimanche et des « dérogations accordées par le Maire ».

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe de l’EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La CCEL doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre six et douze dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la CCEL avant le 31 décembre de l’année N pour l’année N+1. Si la CCEL ne délibère pas dans le délai de deux mois suivant sa saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l’avis de la CCEL, pour l’année 2023, sur les décisions projetées par les communes membres qui souhaitent accorder entre six et douze dimanches d’ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

Les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail doivent répondre aux enjeux de l’attractivité du territoire et de l’animation locale, dans le respect des équilibres commerciaux entre centralités et formes de distribution.

A ce titre la Charte intercommunale, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale, ont souligné la nécessité d’établir une stratégie de développement commercial permettant de garantir un maillage de l’offre de services sur l’ensemble du territoire, tout en assurant un équilibre entre commerce de « centralité » et commerce « de périphérie ».

Par ailleurs, le Conseil communautaire, par délibération 2018-12-03 du 18 décembre 2018, a précisé le contenu de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ». Cette dernière prévoit la mise en œuvre d’une stratégie intercommunale de développement commercial du territoire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de laisser à la discrétion des communes, pour l’année 2023, le choix du nombre et des dates d’ouvertures dominicales des commerces de détail.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,

Vu l’arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l’arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais ;

VU les propositions de dérogations au repos dominical transmises par les communes,

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **D'EMETTRE** un avis favorable sur les projets de décisions des communes membres qui, par dérogation à la règle du repos dominical, accordent un nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2023.
* **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des huit communes membres au regard de leurs prérogatives pour arrêter, le cas échéant et après avis de leur Conseil municipal, la liste des dimanches autorisant les commerces concernés et présents sur leur territoire à déroger à la règle du repos dominical.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Rapport n°5- Convention de partenariat avec la Banque de France.**

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, a renforcé la compétence économique exercée par les EPCI. Elle se décline dans de nombreux champs dont la gestion et création de zones d’activités. Ces dispositions engendrent une responsabilité de fait en matière d’animation économique, dont la forme est définie par les collectivités. Il appartient ainsi à ces dernières de mettre en place les outils et moyens pouvant contribuer au développement des entreprises implantées sur leur territoire.

Le Bureau communautaire du 27 avril 2021 a entériné la création d’un observatoire économique afin de renforcer sa connaissance du tissu entrepreneurial, les réseaux d’entreprises et les coopérations avec les structures institutionnelles et associatives. Ces orientations sont inscrites dans les travaux préparatoires du Projet de Territoire.

Par ailleurs, la Banque de France a également pour mission d’assurer une large information économique et financière auprès des différents publics. Forte de son maillage territorial, de l’expertise financière et économique de ses analystes et de la qualité des données qu’elle mobilise, (notamment au travers de sa base FIBEN), elle propose aujourd’hui plusieurs services à toutes les populations d’entreprises ainsi qu’un appui aux collectivités territoriales.

En conséquence, la Banque de France et la CCEL pourraient mettre en commun leurs compétences en vue de contribuer à l’information économique et financière des 4000 entreprises locales.

Ce partenariat au service du territoire ferait l’objet d’une convention entre les deux parties, définissant les actions à mettre en place et les modalités opérationnelles, techniques et financières nécessaires à leur exécution.

Il est développé en direction des entreprises du territoire pour lesquelles la Banque de France proposera des interventions collectives dès l’automne 2022 et au cours de l’année 2023 :

* Analyse de conjoncture nationale et ses déclinaisons territoriales
* Présentation de la nouvelle cotation
* Animation autour de la gestion financière de l’entreprise

Ces interventions sont à la charge exclusive de la Banque de France au titre de sa mission d’information économique.

La convention s’étendrait sur la période comprise entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **DE METTRE** en place un partenariat entre la Banque de France et la CCEL.
* **DE VALIDER** le projet de convention tel qu’annexé à la présente délibération.
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Banque de France pour la période comprise entre le 1ernovembre 2022 et le 31 octobre 2023.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain)**

**Rapport n°6- Convention entre la CCEL et CEDDIA PROMOTION relative au financement de l’installation de conteneurs enterrés, impasse Des Magnanarelles à Saint Bonnet de Mure**

La CCEL a aménagé un Point d’Apport Volontaire (PAV) impasse Magnanarelle à Saint Bonnet de Mure, comprenant deux colonnes enterrées dédiées pour l’une au tri sélectif et pour l’autre aux ordures ménagères.

Ce Point d’Apport Volontaire (PAV) dessert trente-deux logements, dont neuf logements appartiennent à CEDDIA PROMOTION (soit 28,125 % des habitations de l’impasse).

Les travaux ont été portés financièrement par la CCEL et CEDDIA PROMOTION s’est engagée à lui reverser une participation correspondante à la part des travaux de ce PAV lui incombant, soit 28,125% du coût.

Le budget pour la création de ce PAV est réparti comme suit :

* Montant Génie Civil (pose des conteneurs et remblaiement) : 7 780 € HT
* Montant pour la fourniture des PAV : 16 183 € HT
	+ Total de 23 963 € HT soit 28 755,60 € TTC

Sachant que la CCEL percevra sur cette opération, un remboursement d’une partie de la TVA au titre du FCTVA d’une valeur de 4 717,07 € (0,16404 x montant TTC), le coût net des travaux du PAV à la charge de la CCEL est de 24 038,53 €.

Par conséquent, la participation de CEDDIA PROMOTION s’établit à 28,125% de 24 038,53 € soit 6 760,84 €.

La CCEL va émettre un titre de recettes correspondant à cette participation, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **D’APPROUVER** la convention ci-annexée entre CEDDIA PROMOTION et la CCEL prévoyant le versement d’une participation financière de CEDDIA PROMOTION à la CCEL de 6 760,84 €, au titre de la participation du promoteur à la réalisation d’un Point d’Apport Volontaire enterré, impasse Magnanarelle à Saint Bonnet de Mure.
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Aménagement de l’espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)**

**Rapport n°7- Petites Villes de Demain – Autorisation de signature d’une convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Suite à la labellisation des communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et de Saint Pierre de Chandieu dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une convention d’adhésion a été signée entre les communes lauréates, la CCEL et l’Etat suite à la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-06 du 20 août 2021. Dans le cadre de ce document daté du 16 juillet 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de sa signature, une convention d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour améliorer l’attractivité des centres-villes.

L’ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CCEL), sa ville principale (Genas), les trois communes labellisées PVD (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu), l’Etat et ses établissements publics, le Département et la Région.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d’intervention comprenant nécessairement le centre-ville des communes signataires.

Les avantages concrets et immédiats de l’ORT confèrent des dispositions juridiques, financières et fiscales particulières, notamment pour :

* Renforcer l’attractivité commerciale en centre-ville *(dispense d’autorisation d’exploitation commerciale selon la surface et la localisation définies par les élus communaux) ;*
* Favoriser la rénovation de l’habitat (*accès prioritaire aux aides de l’Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l’ancien) ;*
* Mieux maitriser le foncier *(droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;*
* Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux *(permis d’aménager, permis d’aménager multisites).*

La convention d’ORT précise :

* Sa durée  ;
* Les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
* La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d’intervention ;
* L’engagement des partenaires ;
* Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions envisagées ;
* Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d’évaluation des actions.

Les principes de l’ORT définis par le projet de territoire des communes signataires, seront composés de cinq grandes orientations :

* Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
* Conforter, améliorer et structurer la fonction commerciale des centres ;
* Soutenir le développement de l’économie de proximité ;
* Fédérer les acteurs locaux pour une synergie des actions publiques et privées.
* Favoriser l’offre de logement qualitative, attractive et adaptée :
* Améliorer le parc de logement ;
* Requalifier des tènements dégradés ;
* Diversifier l’offre de logements ;
* Favoriser un parcours résidentiel en faveur de la mixité sociale.
* Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public, l’environnement le patrimoine bâti, naturel, culturel et historique :
* Faciliter la mise en valeur des formes urbaines et du patrimoine ;
* Créer de nouveaux parcours urbains ;
* Favoriser la rénovation et l’embellissement des bâtiments ayant un attrait patrimonial ;
* Poursuivre le travail sur la nature en ville pour créer des centralités durables et agréables à vivre.
* Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions :
* Proposer une offre de stationnement modernisée, adaptée et optimisée ;
* Favoriser les modes doux ;
* Traiter l’espace public pour le rendre plus lisible et accessible.
* Améliorer la qualité de vie et le lien social :
* Renforcer l’accessibilité aux équipements et services ;
* Poursuivre et mettre en cohérence une communication sur le cœur de ville ;
* Intégrer les enjeux du vieillissement ;
* Favoriser le vivre ensemble à travers des espaces inclusifs, propices à la convivialité et à la diversité des usages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l’arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais ;

Vu la convention d’adhésion Petites Villes de Demain entre la CCEL, les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et l’Etat qui prévoit la signature d’une convention ORT dans un délai de 18 mois à compter du 16 juillet 2021 ;

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d’une convention ORT ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **D’APPROUVER** la démarche de transformation de la convention d’adhésion Petites Villes de Demain, en convention d’Opération de Revitalisation du Territoire.
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ORT, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Rapport n°8 - Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de trois parcelles (propriété Cholat) – Modification de la délibération du 31 mai 2022**

Par délibération n°2021-06-07 du 15 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d’acquisitions foncières en vue de la construction de la future déchèterie qui sera implantée sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Suite à des négociations avec la SOCIETE GENERALE AGRICOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE « SA GAIC / Maison Cholat », le Conseil communautaire, par délibération n°2022-05-07 du 31 mai 2022, a décidé de procéder à l’amiable à l’acquisition des parcelles cadastrées sous les références ZP 162, AH 124 et AH 126, formant une superficie apparente globale de 434 m², pour un montant total de 1 302 € (prix de 3€ le m²).

Or, les investigations cadastrales ont mis en évidence une superficie réelle de 433 m² (au lieu des 147 m² initialement identifiés) concernant la parcelle ZP 162.

Ainsi, la transaction devrait porter sur une surface de 720 m² au total, représentant un montant de 2 160 €.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **section** | **numéro** | **surface cadastrale**  | **propriétaires** | **commune** | **prix au m²** | **prix total** |
| ZP  | 162 | 433 m² | SA GAIC | Saint Laurent de Mure | 3,00 €  | 1 299 € |
| AH  | 124 | 218 m² | SA GAIC | Saint Pierre de Chandieu | 3,00 € | 654 € |
| AH | 126 | 69 m² | SA GAIC | Saint Pierre de Chandieu | 3,00 € | 207 € |

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération n°2022-05-07 du 31 mai 2022 et :

* **D’APPROUVER** l’acquisition des parcelles cadastrées ZP 162, AH 124 et AH 126 (situées sur les communes de Saint Laurent de Mure et de Saint Pierre de Chandieu appartenant à la SA GAIC / Maison CHOLAT) représentant une surface totale de 720 m² pour un montant de 2 160 €.
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche relative à cette acquisition et notamment la signature de l’acte authentique à intervenir.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Habitat (****rapporteur M. Marmonier)**

**Rapport n°9 -** **Révision du règlement des aides communautaires à l’Habitat**

Par délibération n°2017-06-11 du 20 juin 2017, la CCEL a adopté un nouveau régime d’aides en matière d’Habitat.

Par délibération n°2018-05-09 du 15 mai 2018, le Conseil communautaire a modifié ce dispositif d’intervention pour les aides aux travaux d’amélioration du parc privé ancien, afin d’élargir le champ des bénéficiaires.

Par délibération n°2018-12-15 du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à une adaptation du règlement pour effectuer des aménagements mineurs et pour faire évoluer le dispositif de soutien à la production de logements abordables.

Dans le cadre de l’élaboration du futur Programme Local de l’Habitat (PLH) 2023-2028 de la CCEL, un diagnostic et des orientations ont conforté le besoin de poursuivre le développement d’une offre de logements abordables et de qualité. De plus, au regard des caractéristiques des demandeurs de logements sociaux sur la CCEL, une nouvelle adaptation du règlement est nécessaire pour mieux orienter la production de logements abordables et répondre à la demande.

Des ajustements ont ainsi été discutés, entre les représentants de la CCEL et les acteurs du logement social, sur les critères d’éligibilité des opérations, que ce soit en termes de financements et de typologies de logements.

Une nouvelle aide à l’accession sociale à destination des ménages qui acquièrent un logement en bail réel solidaire, ainsi qu’une prime de réduction de loyer à destination des propriétaires bailleurs pour aider au conventionnement social de logements privés sont également proposées.

La commission « Habitat » réunie le 2 juin 2022 et le Bureau communautaire du 13 septembre 2022 ont validé l’ensemble de ces ajustements.

Par conséquent, il est nécessaire de réviser le règlement des aides communautaires à l’Habitat afin de prendre en considération ces nouvelles modalités d’intervention et de les appliquer à partir du 1er janvier 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

* **D’ADOPTER** le nouveau régime d’aides de la CCEL en matière d’Habitat, ci-annexé.
* **DE DIRE** que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Information :** **Présentation du** **rapport d’activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets du SMND** **(rapporteurs MM. Villard et Marmonier)**

***A 19h52, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***